



**ARRETE DU PRESIDENT DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE MORLAIX
N°2025/15 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR DU PAYS DE
MORLAIX**

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.131-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération n°CS-2022-05-N-30 du 31 août 2022 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Morlaix et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CS-2025-02-N12 du 14 mars 2025 du PETR du Pays de Morlaix portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du PETR du Pays de Morlaix,

VU la décision la décision n°E25000099/35 en date du 5 mai 2025 de Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Jean-Luc ESCANDE, Madame Sophie COLLET et Monsieur Sylvain ROBERT en qualité respectivement de Président et de membres de la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de SCoT du PETR du Pays de Morlaix,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de SCoT du PETR Pays de Morlaix.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire pour les 20 années à venir.

Il définit les objectifs et les orientations d'un territoire en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT du PETR du Pays de Morlaix couvre le périmètre de 3 intercommunalités du Nord du Finistère soit 59 communes et 130 880 habitants. Il constitue le premier SCoT élaboré à cette échelle.

Le siège de l'enquête est fixé au PETR Pays de Morlaix, CCI aéroport 29679 Morlaix.

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du 10 octobre 2025 à 9H30 au 12 novembre 2025 à 18h00, soit durant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n°E25000099/35 en date du 5 mai 2025, Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- Monsieur Jean-Luc ESCANDE, en qualité de président de la commission d'enquête
- Madame Sophie COLLET et Monsieur Sylvain ROBERT, en qualité de membres titulaires

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique se compose :

- D'une notice de présentation,
- Du projet de SCOT du PETR du Pays de Morlaix arrêté le 14 mars 2025 comprenant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- Les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les explications des choix retenus du PAS, du DOO et des objectifs fonciers, les modalités et référentiel de suivi du SCoT,
- Des avis émis dans le cadre de la procédure,
- Des mémoires en réponse aux avis,
- Du résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- Du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- Des pièces administratives.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, côtés et paraphés, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 10 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025, au siège du PETR Pays de Morlaix et dans les lieux de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et aux heures indiquées dans le présent arrêté, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège du PETR du Pays de Morlaix, CCI aéroport – 29679 Morlaix,
 - au sein des sièges des 3 intercommunalités membres du PETR du Pays de Morlaix :
 - Communauté d'Agglomération de Morlaix communauté,
 - Communauté de communes du Pays de Landivisiau,
 - Communauté de communes Haut-Léon communauté.
 - aux lieux de tenue des permanences des commissaires enquêteurs
- au format numérique, sur le site internet du PETR du Pays de Morlaix, à l'adresse suivante : <https://www.paysdemorlaix.com/> et par le biais d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotpaysdemorlaix/>
- un accès au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à disposition du public au siège du PETR du Pays de Morlaix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique, l'adresse du site internet comportant l'intégralité du dossier soumis à enquête sera communiquée, pour information, aux communes dont la mairie n'est pas désignée comme lieu d'enquête.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences qui se tiendront :

LIEUX ET ADRESSE	JOURS	HEURES
Morlaix communauté 2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix	Vendredi 10 octobre 2025	9h30 à 12h00
	Mercredi 12 novembre 2025	14h30 à 18h00
Haut-Léon communauté 29, rue des Carmes 29250 Saint-Pol-de-Léon	Vendredi 10 octobre 2025	14h30 à 18h00
	Mercredi 12 novembre 2025	9h30 à 12h00
Communauté de communes du Pays de Landivisiau Rue Robert Schuman 29400 Landivisiau	Vendredi 10 octobre 2025	14h30 à 18h00
	Mercredi 12 novembre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Morlaix Place des otages 29600 Morlaix	Vendredi 10 octobre 2025	14h30 à 18h00
	Mercredi 12 novembre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Saint-Pol-de-Léon Pl. de l'Évêché, 29250 Saint- Pol-de-Léon	Samedi 8 novembre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Landivisiau 19 Rue Georges Clemenceau, 29400 Landivisiau	Samedi 8 novembre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Lanmeur 3 place la mairie 29620 Lanmeur	Mercredi 15 octobre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Plouigneau Place du Général de Gaulle, 29610 Plouigneau	Mercredi 15 octobre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Pleyber-Christ Square Anne de Bretagne 29410 Pleyber-Christ	Mercredi 15 octobre 2025	14h30 à 17h00
Mairie de Saint-Thégonnec- Loc-éguiner 2, place de la Mairie Saint-Thégonnec	Mercredi 15 octobre 2025	14h30 à 17h00
Mairie de Plouescat 6 Rue de la Mairie 29430 Plouescat	Lundi 20 octobre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Cléder 1 Pl. Charles de Gaulle, 29233 Cléder	Lundi 20 octobre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Plouzévédé 4, Place de la Mairie 29440 PLOUZÉVÉDÉ	Lundi 20 octobre 2025	14h30 à 17h00
Mairie de Plouvorn	Lundi 20 octobre 2025	14h30 à 17h00

Rue Gueven 29420 PLOUVORN		
Mairie de Plounéour-Menez 6, place de la Mairie 29410 Plounéour-Menez	Vendredi 31 octobre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Roscoff 6 rue Louis Pasteur 29680 Roscoff	Vendredi 31 octobre 2025	9h30 à 12h00
Mairie de Carantec 1 place du Général de Gaulle 29660 Carantec	Vendredi 31 octobre 2025	14h30 à 17h00
Mairie de Sizun 9 Place Charles de Gaulle 29 450 Sizun	Vendredi 31 octobre 2025	14h30 à 17h00

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

-être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège du PETR du Pays de Morlaix, aux sièges des 3 intercommunalités membres du PETR, ainsi qu'aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

-être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures de ses permanences,

-être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site internet suivant :
<https://www.democratie-active.fr/scotpaysdemorlaix/>

-être transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
scotpaysdemorlaix@democratie-active.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.

-être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège du PETR du Pays de Morlaix, CCI aéroport – 29679 Morlaix,

ARTICLE 8 : DEMANDE D'INFORMATION

Des informations concernant ce dossier peuvent être demandées aux services du PETR du Pays de Morlaix :

- au siège du PETR du Pays de Morlaix, CCI aéroport – 29679 Morlaix,
- par courriel à l'adresse suivante scot@paysdemorlaix.com.

ARTICLE 9 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet de SCoT du PETR du Pays de Morlaix est le Président du PETR du Pays de Morlaix, Monsieur Henri BILLON.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et clôture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours d'enquête par insertion dans deux journaux locaux habilités et diffusés dans le département du Finistère.

Cet avis sera également affiché dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au format papier et dans les communes du territoire.

L'avis au public sera également publié sur la page d'accueil du site internet du PETR du Pays de Morlaix : <https://www.paysdemorlaix.com/> et sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante scotpaysdemorlaix@democratie-active.fr

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage du PETR du Pays de Morlaix et sur la page d'accueil du site internet du site internet du PETR du Pays de Morlaix : <https://www.paysdemorlaix.com/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur pour être clos et signés par lui. Le Commissaire enquêteur clôturera également le registre dématérialisé à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Après clôture des registres d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet de SCoT et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SCoT dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur remettra au Président du PETR du Pays de Morlaix son rapport et ses conclusions motivées et avis sur le dossier faisant l'objet de l'enquête publique, au plus tard trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet (article L.123-15 du code de l'environnement).

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de leur réception :

- au siège du PETR du Pays de Morlaix, CCI aéroport – 29679 Morlaix,
- dans les lieux d'enquête cités à l'article 6 du présent arrêté,
- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotpaydemorlaix/>
- sur le site internet du PETR du Pays de Morlaix: <https://www.paysdemorlaix.com/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration, créé par ordonnance du 23 octobre 2015.

ARTICLE 14 : NOTIFICATION ET EXECUTION DE L'ARRETE

Une ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le Président du PETR du Pays de Morlaix à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes,
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Landivisiau, Monsieur le Président de haut-Léon communauté, Madame, Monsieur la/le Maire des communes concernées et désignées comme lieux d'enquête, Madame, Monsieur la/le Maire des communes du PETR du Pays de Morlaix.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du PETR du Pays de Morlaix certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Morlaix, le 8 septembre 2025

Henri BILLON

Président du PETR du Pays de Morlaix

